



30^{ème} édition du FAP

Thème 2 : « L'avenir des armes nucléaires : (non-)prolifération¹ ou interdiction ? »

1. Contextualisation

« Arme de destruction massive »² « absolue »³, symbole de la puissance (*hard power*⁴) des Etats qui la possèdent, l'arme nucléaire évoque paradoxalement *l'a priori* impossibilité de conflit direct entre Etats détenteurs - la paix par la dissuasion⁵ - et le risque d'apocalypse, que ce soit par accident, échec de la dissuasion et/ou escalade militaire.

¹ « L'expression « prolifération nucléaire » concerne la multiplication du nombre de détenteurs de l'arme nucléaire. Certains auteurs évoquent une distinction entre prolifération « horizontale » et prolifération « verticale » (multiplication du nombre d'armes dans un pays donné) » Bruno Tertrais, *L'arme nucléaire*, Que sais-je ?, PUF, 2008, p. 78

² La pertinence de l'utilisation de cette terminologie est débattue (voir <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/27334-quentend-on-par-arme-de-destruction-massive-22>) Par « arme de destruction massive » (ADM), on entend « des armes non-conventionnelles, capables de tuer de façon non sélective, une grande quantité de personnes (ayant de plus) des implications lourdes » <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/27208-quentend-on-par-arme-de-destruction-massive-12>

³ « C'est peut-être un lieu commun, mais il mérite d'être répété et compris. L'arme atomique demeure l'arme absolue, pour deux raisons : sa puissance destructrice unique et la quasi-impossibilité de se défendre contre elle. C'est ce qu'on appelle la « révolution nucléaire ». Il a beaucoup été question de révolutions en matière de technologie militaire et de stratégie depuis des décennies, mais le fait nucléaire domine le paysage stratégique depuis 1945, et n'est pas prêt d'être détrôné. » Michel Fortmann, *Le retour du risque nucléaire*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2019

⁴ « L'expression "hard power", littéralement puissance dure, directement empruntée à l'anglais, désigne la puissance coercitive classique employée par un Etat pour imposer sa volonté ou contraindre ses interlocuteurs à faire évoluer leur point de vue : puissance militaire, économique, financière, démographique.

Ce concept est utilisé dans le domaine des relations internationales depuis une vingtaine d'années pour décrire avec réalisme la politique d'un Etat qui utilise la manière forte pour parvenir à ses fins, plutôt que l'influence culturelle ou économique. Il vise en particulier les Etats-Unis, première puissance militaire, première puissance économique, leader dans les relations internationales et pays le plus peuplé parmi les pays développés.

Il s'oppose au "soft power" (manière douce, persuasion). » https://www.toupie.org/Dictionnaire/Hard_power.htm

⁵ « La notion de dissuasion est consubstantielle au mode de fonctionnement des sociétés humaines. Il s'agit d'empêcher une action en persuadant la personne ou l'entité concernée que le jeu n'en vaut pas la chandelle. La dissuasion est un mode de prévention de l'agression sans emploi de la force, comme la diplomatie ou la sécurité collective. (Il s'agit d'inciter un acteur à ne pas agir) (...) La forme la plus classique de la dissuasion consiste à promettre un châtement en cas de transgression ; c'est ce que l'on appelle la dissuasion par menace de représailles (...) (qui) (...) reste, de loin, le principal mode de dissuasion nucléaire. (La dissuasion (par représailles) implique) de pouvoir exercer en toute circonstance des dommages suffisamment importants pour dissuader l'adversaire (...) (que ce soit dans le cadre d'une « dissuasion minimale », qui vise la possession d'un arsenal juste suffisant pour assurer l'exercice de dommages inacceptables en toutes circonstances ou dans la cadre d'une « dissuasion maximale », visant à garantir un niveau maximal de destruction de cibles adverses) (...) La stabilité d'une relation de dissuasion entre deux acteurs n'est généralement considérée comme acquise que lorsque tous les deux dispose de ce que l'on appelle une capacité protégée de frappe en second. » Bruno Tertrais, *L'arme nucléaire*, Que sais-je ?, PUF, 2008, pp. 29-38 Selon Bruno Tertrais, il existe trois types de dissuasion : Trois types particuliers de dissuasion nucléaire. La dissuasion « élargie » est la protection conférée par un pays nucléaire à un pays non nucléaire (« parapluie nucléaire »). Les Etats-Unis, notamment, protègent une trentaine de pays, principalement en Europe et en Asie-Pacifique. La dissuasion « minimale » est une



Dans un court extrait de leur ouvrage intitulé *Le monde nucléaire. Arme nucléaire et relations internationales depuis 1945*, Pascal Boniface et Barthélémy Courmont synthétise les multiples clivages émotionnel, stratégique et géopolitique existants à propos des armes nucléaires :

celle-ci est « (un) gage de paix et de sécurité pour les uns, (l') annonce de l'apocalypse pour les autres ; (on peut être) partisan(...) de la dissuasion nucléaire ou (bien) avocat (...) d'un désarmement nucléaire général et complet convaincus de l'urgence absolue d'un tel programme ; (il y a enfin des) Etats dotés d'armes nucléaires ou (des) pays qui par choix ou par impossibilité juridique, scientifique ou financière n'en sont pas pourvus (...) »⁶⁷

Dans une célèbre formule synthétisant le rôle communément attribué à l'arme nucléaire dans les relations entre les deux superpuissances pendant la Guerre froide - « paix impossible, guerre improbable » - l'intellectuel Raymond Aron mettait ainsi en évidence la fonction dissuasive de l'arme nucléaire, tout en soulignant que celle-ci laissait libre court aux affrontements non armés ou indirects. Il s'agit là de l'un des principaux arguments avancés par les partisans de l'arme nucléaire : celle-ci garantirait une certaine stabilité dans les relations internationales en diminuant significativement les risques de guerre directe entre grandes puissances.

Mais les effets de l'arme nucléaire sur la stabilité internationale, et conséquemment l'opportunité de son maintien ou de son interdiction, sont débattus. Pour les uns,

« l'absence de guerre majeure entre grandes puissances depuis 1945 est un événement remarquable. Il est difficile de croire que la dissuasion nucléaire n'est pour rien dans cet état de fait. Un monde sans arme nucléaire pourrait conduire, de ce point de vue, à un recul historique considérable »⁸.

Pour les autres,

« si la dissuasion nucléaire, en dépit de l'absence de preuve absolue, est créditée, au bénéfice du doute, d'avoir garanti la paix et la stabilité entre les deux superpuissances et leurs alliés au cours de la guerre froide, la poursuite d'un tel équilibre de la terreur⁹ n'est plus acceptable aujourd'hui par la majorité de nos sociétés parce que les risques qu'il fait courir à

posture limitée au minimum, excluant, par exemple, la capacité de détruire les forces adverses et exprimant le refus de la bataille nucléaire – la France parle de « stricte suffisance ». Enfin, la dissuasion « du faible au fort » suppose qu'un petit pays peut dissuader une puissance majeure de l'agresser en menaçant de lui infliger des dommages inacceptables, hors de proportion avec l'enjeu du conflit. » Bruno Tertrais, *Atlas mondial du nucléaire civil et militaire*, Autrement, 2011, p. 45

6

⁷ Pascal Boniface, Barthélémy Courmont, *Le Monde nucléaire. Arme nucléaire et relations internationales depuis 1945*, Armand Colin, 2006, pp. 8-9

⁸ Bruno Tertrais, *L'arme nucléaire*, Que sais-je ?, PUF, 2008, p. 122

⁹ « L'expression « équilibre de la terreur » a été créée par les Etats-Unis et la Russie pendant la période de la Guerre froide. Chaque pays possédant l'arme nucléaire, ils savaient que son utilisation les détruirait tous deux. L'équilibre de la force de frappe maintient la paix. » <https://www.linternaute.fr/expression/langue-francaise/16482/equilibre-de-la-terreur/>

la planète l'emportent sur les prétendus avantages qu'il confère à la sécurité de quelques possesseurs de l'arme nucléaire ». ¹⁰

En raison de son symbolisme et de son potentiel sécuritaire, l'arme nucléaire a de plus tenté de nombreuses puissances :

« depuis (bientôt huitante ans) ans, l'arme nucléaire s'impose comme un élément central dans les relations internationales. Arme suprême tant par son pouvoir de destruction que par sa capacité (supposée) à dissuader l'adversaire de faire usage de la violence, elle incarne le prestige que recherchent tous les Etats désirant exister sur la scène internationale, comme celui auquel aspirent les dirigeants porteurs d'un discours nationaliste et désireux d'affermir leur autorité. Pourtant, la prolifération résulte autant des rêves de grandeur de certains chefs d'Etat que de la nécessité ressentie de se protéger dans un environnement incertain. Dès lors, proliférer ne signifie pas tant chercher à semer le trouble (sinon la mort) qu'à renforcer ses capacités de défense et réaffirmer son existence, voire même, dans le cas de certains régimes autoritaires et mis au ban de la communauté internationale, à assurer sa survie. » ¹¹

C'est ce que l'on appelle la prolifération (horizontale) ¹² qui a abouti à ce que « une cinquantaine d'Etats disposent aujourd'hui de réacteurs de recherche ou de centrales de puissance qui leur permettraient de franchir le seuil nucléaire ¹³ à plus ou moins brève échéance » ¹⁴.

Craignant notamment que « la multiplication des détenteurs de l'arme implique celle des risques d'emploi ou tout simplement d'accident majeur », qu'elle « augmente les risques de voir une guerre nucléaire locale dégénérer en guerre mondiale, par enchaînement ou par le jeu des alliances » ¹⁵, la prolifération s'auto-entretenant, l'idée que le « club nucléaire » ¹⁶ devrait rester fermé a été concrétisée par le Traité de non-prolifération (TNP) :

« la communauté internationale, inspirée par l'idée maîtresse de l'arms control ¹⁷ va donc, à la fin de la décennie 60, esquisser une sorte de marché qui sera passé entre pays dotés de

¹⁰ Marc Finaud, « Les armes nucléaires, nées dans le péché, vouées à être interdites », in *L'arme nucléaire. Eliminons-la avant qu'elle nous élimine*, L'Harmattan, 2020, p. 111

¹¹ Pascal Boniface, Barthélémy Courmont, *Le Monde nucléaire. Arme nucléaire et relations internationales depuis 1945*, Armand Colin, 2006, p. 219

¹² Cf. note 1.

¹³ Les Etats dits « du seuil nucléaire » sont ceux qui « ont pratiquement acquis la capacité de fabriquer la bombe atomique. » <https://www.monde-diplomatique.fr/1991/01/BARRILLOT/43192>

¹⁴ François Heisbourg, « Le club nucléaire doit rester fermé », in *Le Monde*, 3 avril 2006.

¹⁵ Bruno Tertrais, *L'arme nucléaire, Que sais-je ?*, PUF, 2008, p. 82

¹⁶ Les Etats

¹⁷ « Ce qu'on appelle la maîtrise des armements ou le contrôle des armements (arms control), selon la terminologie anglaise, est un projet (...), né de la réflexion d'une poignée d'universitaires et de scientifiques américains, au début des années 1960. Pour ceux-ci, on ne peut, à l'évidence, revenir avant 1945. La bombe nucléaire est une donnée permanente des relations internationales, à l'instar des conflits qui opposent les grandes puissances. Selon eux, il est toutefois possible de réduire le danger d'une confrontation nucléaire en faisant appel à la rationalité des décideurs politiques. Ceux-ci ont tout intérêt, en premier lieu, à éviter les crises ou les accidents qui les amèneraient involontairement au bord du gouffre, comme cela a failli se produire en 1962. Mieux communiquer ses intentions dans les domaines politique et militaire, donner du temps à la réflexion et à la prise de décision en cas de crise, minimiser les risques d'accident et les frictions involontaires, prévenir les provocations sont autant d'impératifs qui peuvent contribuer à éviter les catastrophes.

l'arme nucléaire et pays ne la détenant pas. Les premiers vont assurer aux seconds un accès sans entrave aux bénéfices de l'énergie nucléaire civile. Ces derniers, en contrepartie, acceptent de ne pas se doter de la bombe. Ils vont également accepter progressivement de soumettre leur industrie nucléaire à la surveillance des institutions internationales, en l'occurrence l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les pays nucléaires, par ailleurs, s'engagent à faire tout en leur pouvoir pour réduire et, si possible, éliminer à long terme leurs arsenaux. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conclu en 1968, est la pierre angulaire d'une structure juridique et normative qui va s'imposer, au cours des décennies suivantes, à la communauté internationale (...)

Les succès de la non-prolifération, finalement, ne devraient pas être passés sous silence. Le Traité de non-prolifération (TNP) a, en effet, suscité l'adhésion de la majorité de la communauté internationale ; 190 Etats l'ont signé à ce jour, et 174 d'entre eux ont conclu un accord complet de vérification avec l'AIEA, garantissant le respect des termes de l'accord. De facto, seuls quatre pays n'ont pas souscrit au TNP : l'Inde, le Pakistan, Israël et la Corée du Nord. Par contre, sept pays ont renoncé à leurs ambitions nucléaires depuis la fin de la guerre froide, sans compter l'Argentine et le Brésil qui ont, eux aussi, mis en terme à leur programme nucléaire militaire dans les années 1980. Le TNP a également inspiré la conclusion de plusieurs accords de dénucléarisation régionaux qui couvrent presque l'ensemble de la planète. En outre, il faut rappeler l'existence du Traité d'interdiction complet des essais nucléaires (TICEN), signé en 1996. Ce dernier constitue également une des pièces maîtresses de la structure juridique qui vise à renforcer la norme de non-prolifération dans le cadre du droit international. Au printemps 2015, le TICEN comptait 183 Etats signataires.»¹⁸

Mais selon François Heisbourg, actuellement conseiller spécial du Président à la Fondation pour la recherche stratégique, l'approche par la non-prolifération est aujourd'hui fragilisée :

« l'autorité du TNP est (...) menacée au cœur par le cas iranien. Si la sortie de la Corée du Nord du TNP en 2003 pouvait être considérée comme une aberration, l'évolution des ambitions nucléaires de l'Iran aura valeur de précédent, incontestablement. L'Iran est une vieille et grande nation située au cœur d'une région stratégiquement aussi vitale que volatile : sa sortie du système international de non-prolifération aurait toutes les chances de briser la logique de confiance et d'abstention réciproques sur laquelle est bâti le TNP. Un Iran nucléaire déclencherait entre autres une course régionale à l'égalisation par l'atome de la part des principaux Etats arabes (...)

(par ailleurs), il y avait l'accord entre les pays signataires du TNP pour marquer clairement la différence de traitement entre ceux qui sont dans le traité et les Etats se plaçant "en dehors". Certes, ce consensus était, et continue d'être empoisonné par les divergences entre les pays nucléaires (les cinq "officiels") et non nucléaires du TNP, ces derniers considérant

En outre, la maîtrise des armements vise à promouvoir une plus grande stabilité de la relation stratégique entre puissances nucléaires. Qu'entend-on précisément par là ? Il s'agit d'éviter tout déploiement de systèmes d'armes qui laisserait entendre que l'un des protagonistes d'une relation stratégique tente d'obtenir un avantage tel qu'il pourrait espérer remporter la victoire lors d'une confrontation nucléaire – cet avantage pouvant être quantitatif ou qualitatif (...) deux adversaires peuvent s'entendre pour sortir du cercle vicieux de la compétition technique et militaire en évitant soit de constituer des arsenaux pléthoriques, soit de se doter d'armes qui laissent entrevoir des intentions agressives. Limiter ou réduire les arsenaux n'est pas un but en soi, mais un moyen de promouvoir la stabilité tout en freinant une compétition technologique coûteuse et souvent dangereuse. » Michel Fortmann, *Le retour du risque nucléaire*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2019

¹⁸ Michel Fortmann, *Le retour du risque nucléaire*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2019

que les puissances atomiques tardent à remplir leurs obligations en matière de désarmement nucléaire tout en étant insuffisamment généreuses en matière de transferts de technologies nucléaires civiles vers les pays signataires. Il n'en restait pas moins que les pays "hors TNP" étaient quant à eux clairement défavorisés. Depuis leur entrée dans le club nucléaire militaire, ceux-ci n'ont pas eu un accès aux technologies leur permettant de développer pleinement les applications nucléaires énergétiques. De ce fait, l'Inde, aux immenses besoins en énergie, a spécialement souffert de son sous-équipement en réacteurs électronucléaires. Lors de sa (...) visite en Inde, le président George Bush a conclu un accord qui fait sortir l'Inde de son ghetto nucléaire (...)

Malheureusement, l'accord indo-américain pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Ainsi, l'Inde pourra poursuivre la production de matières nucléaires sans engagement d'arrêt à un horizon donné, alors que les cinq puissances nucléaires "officielles" ont interrompu la production de matières fissiles. New Delhi refuse tout accord international d'encadrement dans ce domaine. Cela augure mal la possibilité de limiter le moment venu les programmes nucléaires pakistanais et israélien. Surtout, l'Inde bénéficiera des mêmes accès aux technologies nucléaires civiles que les Etats signataires du TNP, effaçant la distinction cruciale entre ceux qui acceptent et ceux qui refusent les disciplines. Tant mieux pour les industriels de ce secteur, où la France est leader, mais tant pis pour la logique sur laquelle est bâti le TNP (...) »¹⁹

Oliver Thränert, directeur du thin tank du Center for Security Studies (CSS) à l'ETH Zürich abonde en ajoutant :

« De nombreux États non dotés d'armes nucléaires sont insatisfaits des efforts de désarmement nucléaire faits par les pays reconnus par le traité comme puissances nucléaires (USA, Russie, France, Grande-Bretagne, Chine). L'existence de puissances nucléaires hors du TNP (Inde, Pakistan, Israël, Corée du Nord) suscite également leur mécontentement. On regrette par ailleurs la non-application des décisions adoptées conjointement sur la réduction des déficits en matière de désarmement. C'est dans ce contexte et dans le cadre des Nations Unies qu'en juillet 2017 plusieurs États non dotés d'armes nucléaires ont approuvé un traité sur l'interdiction totale des armes nucléaires visant leur délégitimation. »²⁰

Face aux risques et aux limites des deux approches précédemment évoquées qu'il serait notamment possible de qualifier de « réalistes classiques »²¹ - l'approche par la course aux

¹⁹ François Heisbourg, « Le club nucléaire doit rester fermé », in *Le Monde*, 3 avril 2006.

²⁰ <https://www.research-collection.ethz.ch/bitstream/handle/20.500.11850/408042/CSSAnalyse261-FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y>

²¹ « Le réalisme classique chercha à analyser les phénomènes internationaux de manière objective, insistant sur la nécessité d'étudier les faits tels qu'ils sont, et non tels qu'ils doivent être (...) Plusieurs postulats partagés par les réalistes classiques, permettent selon eux d'expliquer les mécanismes du système international et de comprendre la politique qui y est menée. Six d'entre eux peuvent ainsi être retenus : (...)

3. Dépourvu de toute autorité supérieure capable d'ordonner les relations entre les différents Etats, le contexte des relations internationales se caractérise par une situation d'anarchie, c'est-à-dire un monde marqué par une lutte incessante pour l'influence et le pouvoir.

4. Dans ce système anarchique, la défense des intérêts nationaux, définis en terme de puissance, devient la clé de compréhension de l'action étatique sur la scène internationale.

5. Les Etats suivant tous le même raisonnement, cette situation peut tendre vers la guerre, qui comme le rappelait le général allemand Karl von Clausewitz, n'est que « la poursuite de la politique par d'autres moyens ». Pour les réalistes, la guerre n'est cependant pas une fin en soi. Elle est un outil à la disposition du décideur politique dans l'atteinte de ces objectifs.

armements ou par le contrôle des armements – ne faudrait-il adopter une approche dite « idéaliste » (ou « libérale classique »)²² qui fixerait l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires comme objectif ultime, substituant à la dissuasion nucléaire une architecture internationale basée sur le principe de la sécurité collective²³ ?

C'est l'objectif du Traité d'interdiction des armes nucléaires (TIAN), « adopté en juillet 2017 par l'Assemblée générale de l'ONU, qui interdit le développement et la production, les essais et l'acquisition, le stockage, le transport, le stationnement et l'utilisation d'armes nucléaires. Il est entré en vigueur par ratification dans au moins 50 États (en janvier 2021, 86 pays l'avaient signé dont 51 ratifié)²⁴ »²⁵

Mais que changera un tel traité ? Selon Marc Finaud, ancien diplomate français, chef du service sur la Prolifération des armes au Centre de Politique de Sécurité de Genève (GCSP) :

6. Dans ce contexte, seul l'équilibre des puissances ou balance of power, c'est à dire un jeu d'influence réciproque entre les différents acteurs (Etats ou alliances d'Etats), permet de maintenir le statu quo et d'éviter la survenance de conflits éventuels. Si un tel équilibre ne permet pas d'instaurer une paix durable, il assure néanmoins une stabilité supérieure du système international. » Valentin Bouteiller, « Le réalisme classique en relations internationales », *Les Yeux du Monde*, 25 mai 2014, <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18676-le-realisme-classique-en-relations>

²² « Ce qui fait ainsi la particularité du libéralisme en Relations Internationales est sa vision optimiste de la nature humaine et sa croyance en la possibilité d'appliquer aux phénomènes internationaux les préceptes de la doctrine libérale telle qu'elle a pu être formulée par les philosophes et les économistes des siècles précédents (...) Pour les théoriciens libéraux, plusieurs éléments concourent à l'apaisement des relations internationales. Le principe d'interdépendance, directement lié à l'existence d'échanges commerciaux entre les différents Etats, est par exemple considéré comme un puissant frein à la violence entre unités étatiques. Le développement du droit international depuis la fin du XIXe siècle est également perçu par les libéraux comme un facteur de paix entre nations. Dans ce cas, l'existence d'un ensemble de règles conjointement reconnues par les différents Etats et régissant leurs rapports mutuels, doit servir de cadre de référence à l'action de chacun d'entre eux. En permettant de dépasser les contraintes de l'anarchie internationale, le droit international offre la possibilité de résoudre les conflits émergents de manière pacifique, avant même que ceux-ci ne dégénèrent en confrontation ouverte. Pour certains libéraux, le caractère démocratique (ou plutôt républicain) d'un régime politique agit lui aussi comme une entrave à la guerre.(...) Dans une autre mesure, l'existence d'organisations internationales (ONU, OMC, etc.) et de certains mécanismes propres à ces institutions (résolutions du Conseil de sécurité, arbitrage international, etc.), crée des espaces de dialogue et une coopération de fait, qui favorisent la pacification des relations internationales. Pour les libéraux, c'est la reconnaissance d'intérêts partagés entre Etats, et donc le besoin de « sécurité collective », qui doit prévaloir au sein du système international plutôt que la recherche de l'intérêt individuel, nécessairement facteur de conflit. En respectant la morale libérale, il devient alors possible d'éradiquer le fléau de la guerre pour y substituer une paix durable entre nations » Valentin Bouteiller, « La théorie libérale des relations internationales », *Les Yeux du Monde*, 18 mai 2014, <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18582-la-theorie-liberale-des-relations>

²³ « La sécurité collective repose sur un principe d'interdiction du recours à la force, associé à un système de solidarité destiné à garantir la sécurité des États contre toute agression armée. Dans ces conditions, toute agression ou menace d'agression contre un État constituent une atteinte à la paix et à la sécurité de tous les États qui doivent alors apporter leur soutien à l'État agressé. Elle se caractérise par une dimension essentiellement militaire soutenue par un processus de concertation et de décision politique plus ou moins institutionnalisé. La Société des Nations ou les Nations unies constituent des exemples d'institutionnalisation de la sécurité collective. » <https://www.vie-publique.fr/fiches/274820-quest-ce-que-la-securite-collective>
« Système interétatique reposant sur le principe selon lequel, en cas d'emploi ou de menace d'emploi de la force par n'importe quel État, tous les États participants entreprendront une action commune afin de prévenir l'agression ou de lui faire échec. » <https://www.universalis.fr/encyclopedie/securite-collective/> et

²⁴ <https://www.idn-france.org/nos-publications/actualites/tian-ce-qui-va-changer/>

²⁵ <https://www.research-collection.ethz.ch/bitstream/handle/20.500.11850/408042/CSSAnalyse261-FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y>

« sont désormais interdits (« obligations négatives ») pour les États parties au TIAN (Art. 1^{er}), s'agissant des armes nucléaires :

- La mise au point,
- Les essais (de toute sorte, non seulement explosifs)
- La production,
- La fabrication,
- L'acquisition,
- La possession,
- Le stockage,
- Le transfert ou l'acceptation du transfert,
- L'emploi ou la menace d'emploi (donc la dissuasion nucléaire),
- L'assistance, l'encouragement ou l'incitation, la demande ou l'acceptation d'assistance à toute activité interdite par le traité,
- L'acceptation de l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires sur son territoire.

En outre, chaque État partie a des obligations « positives » :

- Des **déclarations** sur la possession passée ou actuelle d'armes nucléaires ou le déploiement sur son territoire d'armes nucléaires d'autres pays (2),
- Le maintien au minimum des **garanties** actuelles (vérification du caractère pacifique des activités nucléaires par l'Agence internationale de l'énergie atomique – AIEA), sans préjudice de garanties renforcées ultérieures (3),
- L'adoption de **mesures nationales**, législatives ou réglementaires, interdisant et pénalisant toute activité prohibée par le traité (y compris la contribution au développement et à la fabrication d'armes nucléaires par les États non parties) (5),
- L'**assistance aux victimes** des armes nucléaires et la **remise en état de l'environnement** affecté par les armes nucléaires (emploi et essais) sans préjudice de la mise en responsabilité des États responsables de ces atteintes (6),
- La **coopération et l'assistance** aux autres États parties dans la mise en œuvre du traité (7) et l'**encouragement** aux États non parties à adhérer au traité (Art. 12). »

Ainsi,

« il n'y a plus de **statut spécial** pour les États possesseurs d'armes nucléaires (...) »

Les puissances nucléaires qui le décideraient pourraient **choisir** (4), selon leurs intérêts :

- Soit de **désarmer et d'adhérer au TIAN** en faisant vérifier l'élimination de leurs armes nucléaires,
- Soit **adhérer au TIAN et présenter un plan de désarmement** applicable dans un délai raisonnable (pour mémoire, les Etats-Unis, État partie à la Convention d'interdiction des armes chimiques depuis 1997, n'ont toujours pas achevé la destruction de leurs stocks).²⁶

Mais l'approche par l'interdiction juridique n'est-elle pas « idéaliste » au sens péjoratif du terme²⁷ ? Selon Oliver Thränert, par exemple, « un désarmement nucléaire global est utopique dans un avenir proche. »²⁸

²⁶ <https://www.research-collection.ethz.ch/bitstream/handle/20.500.11850/408042/CSSAnalyse261-FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y>

²⁷ « Se désarmer, aujourd'hui comme hier, reviendrait simplement à s'exposer au chantage nucléaire des Etats qui se refuseraient à jouer le jeu du désarmement. » Michel Fortmann, *Le retour du risque nucléaire*, Les

Malgré ses défauts, l'approche par la non-prolifération ne constitue-t-elle en définitive pas l'horizon de la politique internationale à mener sur le dossier des armes nucléaires ?

2. Problématique

En tant que représentant.e de votre Etat ou ONG auprès de l'Assemblée générale de l'ONU, vous devrez, honorables délégué.e.s, vous questionner sur l'approche à poursuivre dans le dossier de l'arme nucléaire. Devrait-on considérer que celle-ci est, en raison du caractère indépassable de la dissuasion nucléaire, « un mal nécessaire » pour la sécurité nationale (approche par la prolifération) et internationale, la paix mondiale et la stabilité des relations internationales (approches par la non-prolifération) ou alors que celle-ci est vouée à être délégitimée et donc interdite, à l'instar des armes chimiques et bactériologiques, en raison de son incomparable potentiel destructeur ?

Une fois que vous aurez été en mesure de cerner l'approche préconisée par l'Etat ou l'ONG que vous représentez, il s'agira de réfléchir aux modalités de sa mise en œuvre dans le cadre d'une enceinte comme l'Assemblée générale des Nations Unies.

3. Quelques arguments...

...de la conservation des armes nucléaires sous un régime international de non-prolifération

Pour Bruno Tertrais, Directeur adjoint à la Fondation pour la recherche stratégique, les armes nucléaires sont les seules à même de garantir la paix et la stabilité des relations internationales entre grandes puissances, en raison de leur rôle dissuasif :

« qu'on le veuille ou non, la dissuasion nucléaire reste un mal nécessaire pour assurer la paix entre les grandes puissances. Il s'agit certes d'un mode de gestion des relations entre grandes puissances fondé sur la destruction massive mais il n'existe pas aujourd'hui d'alternative crédible pour la protection des intérêts les plus essentiels d'un État. La dissuasion nucléaire a été efficace pendant la guerre froide et elle le reste. Elle n'a jamais eu pour ambition d'éviter tout conflit impliquant un État disposant d'une capacité nucléaire. La dissuasion est destinée à éviter un affrontement militaire majeur impliquant des pays dotés de l'arme nucléaire ou protégés par des pays ayant cette capacité.

Depuis 1945, force est de constater que le système a fonctionné dans toute une série de crises et d'incidents. Pendant la guerre froide, à l'exception de Cuba, les superpuissances n'ont jamais été au bord de la guerre. Pendant la guerre de 1973 entre Israël et l'Égypte, les militaires égyptiens se sont délibérément abstenus d'aller jusqu'au cœur du territoire israélien. La possession de l'arme nucléaire a plutôt contribué à freiner la belligérance entre

Presses de l'Université de Montréal, 2019 De plus, « Le bon fonctionnement d'un système de sécurité collective requiert l'entente des États qui le mettent en œuvre, et notamment des plus puissants d'entre eux. Leur désaccord peut en effet le paralyser en bloquant toute décision d'action collective contre un État contrevenant à l'interdiction du recours à la force. » <https://www.vie-publique.fr/fiches/274820-quest-ce-que-la-securite-collective>

²⁸ <https://www.research-collection.ethz.ch/bitstream/handle/20.500.11850/408042/CSSAnalyse261-FR.pdf?sequence=2&isAllowed=y>

l'Inde et le Pakistan qui ne sont jamais rentrés en guerre ouverte malgré des épisodes de conflits limités comme la crise de Kargil en 1999.

Dans la plupart des cas, si les armes nucléaires n'ont pas été employées, c'est parce que les protagonistes se sont gardés de mettre en cause les intérêts vitaux de leurs adversaires. Tous les États nucléaires ont adopté des doctrines de dissuasion qui ne font pas entrer l'arme nucléaire dans une logique d'emploi. Cette tradition de non-emploi s'est consolidée. Pour un État nucléaire, le seuil de déclenchement de la riposte nucléaire, ce sont les intérêts vitaux, une atteinte à l'existence en tant qu'État-nation. »²⁹

Un tel positionnement fait l'objet de critiques à la fois de la part des États proliférants et des partisans d'une approche par l'interdiction des armes nucléaires.

En effet, les uns et les autres reprochent notamment aux États légitimement détenteurs de l'arme nucléaire au sens du TNP de ne pas respecter leur obligation de s'engager de bonne foi dans la voie du désarmement :

« Les cinq pays officiellement détenteurs de l'arme s'offusquent aujourd'hui de ce que la Corée du Nord développe son programme, en brandissant le traité de non-prolifération nucléaire (TNP), rédigé en réalité pour conserver leur monopole. Ces mêmes pays oublient au passage que l'article 6 dudit traité – qu'ils ne respectent pas ! – les engage au désarmement nucléaire dans de brefs délais. »³⁰

Ainsi, Marc Finaud souligne une incohérence perçue dans le régime de non-prolifération :

« Comment tout régime de non-prolifération peut-il demeurer crédible et durable tant qu'il repose sur l'argument selon lequel les armes nucléaires sont légitimes pour quelques États privilégiés, afin de garantir leur sécurité, mais trop dangereuses entre les mains d'autres États ? »³¹

De plus, les avocats du désarmement interrogent la pertinence du concept de dissuasion :

« les grands débats sur la dissuasion concernent, d'une part, sa légalité et sa moralité, et, d'autre part, son efficacité et sa crédibilité (...) les interrogations se sont cristallisées autour de deux thèmes : le risque de guerre nucléaire généralisée en cas d'échec de la dissuasion, avec pour conséquence la fin même de la civilisation ; et la dimension éthique d'une stratégie qui, selon l'expression en vogue à l'époque, conduite à « prendre les populations en otage » (...)

Un débat international sur la légalité de la dissuasion nucléaire a eu lieu en 1995-1996. Sur demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Cour internationale de justice avait eu à donner un avis consultatif sur l'emploi ou la menace d'emploi de l'arme. La Cour n'avait, du reste, pu « conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la

²⁹ <https://www.la-croix.com/Journal/doctrine-dissuasion-nucleaire-est-elle-encore-pertinente-2017-09-06-1100874600>

³⁰ <https://www.la-croix.com/Journal/doctrine-dissuasion-nucleaire-est-elle-encore-pertinente-2017-09-06-1100874600>

³¹ Marc Finaud, «Dissuasion nucléaire: circulez, il n'y a plus rien à voir », in Marc Finaud, *L'arme nucléaire. Éliminons-la avant qu'elle nous élimine*, L'Harmattan, 2020, pp. 116-117

survie même d'un Etat serait en cause », et avait refusé de se prononcer sur la pratique dénommée « politique de dissuasion ». En tout état de cause, sur le plan du droit international, l'emploi de l'arme nucléaire ne semble pouvoir être justifié que de deux manières : soit dans le cadre de la « légitime défense », pour empêcher l'adversaire de procéder lui-même à une agression majeure ; soit dans le cadre des « représailles armées », pour assurer le retour à la légalité, à la condition que l'adversaire ait déjà, lui-même, violé une règle de droit (...)

Deuxième grand débat, peut-être le plus important : celui portant sur l'efficacité et la crédibilité de la dissuasion nucléaire. »³²

...de la prolifération

En l'absence de traité bilatéraux ou multilatéraux de désarmement, la dissuasion semble elle-même impliquer une course aux armements et donc une « prolifération verticale ». Selon Bruno Tertrais en effet,

La prolifération horizontale est quant à elle explicable de multiples manières, dont toutes ne constituent pas forcément autant d'arguments entendables sur le plan juridique, politique voire philosophique :

« Pourquoi les Etats prolifèrent-ils ? (...) dans un contexte post-Guerre froide, les motivations des proliférants ont évolué, mais leur nature a aussi changé. En effet, à la prolifération des Etats est venue s'ajouter celle des groupes terroristes, aux motivations différentes, notamment en raison d'une marge de manœuvre plus grande, et d'un rapport à la rationalité plus éloigné (...)

Les motivations des Etats proliférants, cumulables dans certaines circonstances, se répartissent ainsi :

- Prestige politique sur la scène internationale : à l'inverse des autres armes de destruction massive, l'arme nucléaire permet d'accéder au rang de puissance. Cet élément (...) est notamment associé au fait que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU sont également les cinq puissances nucléaires reconnues par le TNP. Cette corrélation ne peut qu'inciter certains Etats à proliférer.
- Dissuasion face aux menaces avérées et potentielles (sécurité) : l'arme nucléaire est un outil de défense permettant de dissuader les adversaires éventuels d'attaquer (...)
- Prétentions régionales : certains Etats voient dans l'acquisition de l'arme nucléaire un moyen de s'imposer au niveau régional et de devenir un acteur essentiel dans toutes les négociations impliquant les Etats voisins (...)
- Retombées technologiques, et industrie duale : l'acquisition de l'arme nucléaire est, dans la plupart des cas, étroitement associée au développement de capacités énergétiques. C'est la raison pour laquelle les programmes nucléaires, même civils, sont souvent considérés comme une menace potentielle pour la sécurité internationale ou régionale.

³² Bruno Tertrais, *L'arme nucléaire*, Que sais-je ?, PUF, 2008, pp. 45-47

Les recherches dans le domaine balistique offrent également des retombées dans divers secteurs (...)

- Recherche du profit par le commerce illicite d'armes de destruction massive : cette motivation les concerne dans son ensemble et constitue l'une des causes majeures de la prolifération dans un contexte post-Guerre froide. Certains Etats créent leurs propres systèmes d'armes ou transforment des systèmes qu'ils se sont procurés, afin de les vendre au plus offrant.
- Moyen d'asseoir l'autorité du pouvoir : la prolifération des armes de destruction massive est le plus souvent associée à des régimes autoritaires. Or, au-delà des considérations de défense nationale, la priorité de ces régimes est de conserver le pouvoir et de réduire toute forme d'opposition. A ce titre (...) l'arme nucléaire apporte une crédibilité supplémentaire au régime.
- Recherche de survie : cette motivation, proche de la précédente, est tournée vers l'extérieur. Certains régimes savent que leurs jours sont comptés, même s'ils adoptent une attitude conciliante, notamment en acceptant des réformes ou des inspections sur leur territoire. Dès lors, la fuite en avant vers la prolifération et la recherche d'un statut de menace est la meilleure garantie permettant de négocier, et par conséquent de survivre (...) »³³

Pour les avocats d'un régime de non-prolifération ou de prohibition,

« les risques induits par la prolifération sont de plusieurs ordres. La multiplication des détenteurs de l'arme implique celle des risques d'emploi ou tout simplement d'accident majeur. Elle implique aussi un accroissement de la probabilité de vol ou de transfert de matières nucléaires ou d'armes à des groupes terroristes. Elle augmente les risques de voir une guerre nucléaire locale dégénérer en guerre mondiale, par enchaînement ou par le jeu des alliances – c'était d'ailleurs la première raison pour laquelle l'idée d'un traité de non-prolifération avait été émise au début des années 1960. Elle rend le désarmement nucléaire plus difficile : plus il y a de pays détenteurs, plus les puissances nucléaires sont rétives à désarmer. Une fois abrités par un tel « parapluie », les Etats détenteurs peuvent être enclins à l'aventurisme militaire, ou aux actions de déstabilisation de leur environnement. Enfin, la prolifération s'auto-entretient : plus il y a de détenteurs de l'arme, plus il y a de chances que d'autres puissent vouloir se lancer à leur tour dans un programme nucléaire – d'où un accroissement supplémentaire des risques induits. »³⁴

³³ Pascal Boniface, Barthélémy Courmont, *Le Monde nucléaire. Arme nucléaire et relations internationales depuis 1945*, Armand Colin, 2006, pp. 115-123

³⁴ Bruno Tertrais, *L'arme nucléaire*, Que sais-je ?, PUF, 2008, p. 82

...de l'évolution d'un régime de non-prolifération à un régime d'interdiction des armes nucléaires

Argument stratégique

« (le mouvement anti-nucléaire insiste sur le fait que) dans l'environnement stratégique actuel, les armes nucléaires ont totalement perdu de leur pertinence, et doivent par conséquent être éliminées au plus vite »³⁵.

Ainsi, selon Marc Finaud, « la plupart des puissances nucléaires reconnaissent aujourd'hui que les principales menaces à leur sécurité proviennent de « groupes terroristes », « d'extrémistes violents », d'« Etats fragiles et affectés par des conflits (où) naissent et se propagent des maladies infectieuses, les armes illicites, les trafiquants de drogues ou les flots déstabilisants de réfugiés », les « faillites de gouvernance et la corruption endémique », le « danger de cyber-attaques perturbatrices voire destructrices », le « risque d'une nouvelle crise économique mondiale » (extraits de la Stratégie de sécurité nationale 2015 des Etats-Unis) Laquelle de ces menaces peut-elle être sérieusement dissuadée par les armes nucléaires ? »³⁶

Argument budgétaire

« Le second argument militant contre l'arme nucléaire est budgétaire. La nécessité de réduire les déficits publics a créé des regards gourmands sur le gros gâteau des dépenses militaires. Celui-ci réduit, le maintien d'une partie nucléaire trop importante empêcherait de consacrer suffisamment de ressources aux moyens conventionnels nécessaires. Dans un contexte marqué par la nécessité souvent affirmée de revoir les dépenses afin de les consacrer à la lutte contre le terrorisme et le renforcement des capacités de protection, le nucléaire a-t-il toujours sa place ? »³⁷

Impopularité

« Le troisième argument, sans doute le plus fort sur le long terme (...) réside dans l'impopularité de l'arme nucléaire (...) Parce (...) qu'elle est de caractère inégalitaire, surtout parce qu'elle est porteuse de la destruction de la planète, l'arme nucléaire a une force symbolique incomparable »³⁸

Argument juridique

« (...) l'Assemblée (générale de l'ONU) a (...) saisi (...) la Cour internationale de justice (CIJ) pour solliciter son avis consultatif sur la conformité du recours à l'arme nucléaire au droit

³⁵ Pascal Boniface, Barthélémy Courmont, *Le Monde nucléaire. Arme nucléaire et relations internationales depuis 1945*, Armand Colin, 2006, p. 10

³⁶ Marc Finaud, «Dissuasion nucléaire: circulez, il n'y a plus rien à voir », in Marc Finaud, *L'arme nucléaire. Eliminons-la avant qu'elle nous élimine*, L'Harmattan, 2020, p. 116

³⁷ Pascal Boniface, Barthélémy Courmont, *Le Monde nucléaire. Arme nucléaire et relations internationales depuis 1945*, Armand Colin, 2006, p. 10

³⁸ Pascal Boniface, Barthélémy Courmont, *Le Monde nucléaire. Arme nucléaire et relations internationales depuis 1945*, Armand Colin, 2006, p. 10

international. Dans la résolution A/RES/49/75, adoptée le 15 décembre 1994, elle demande en effet à l'organe judiciaire des Nations unies de répondre à la question : « Est-il permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances ? » Cette initiative consistant, pour l'Assemblée, à mobiliser la CIJ sur un enjeu aussi stratégique pour les puissances nucléaires se présente comme un coup de force symbolique, qui explique probablement la polarisation de l'Assemblée lors du vote portant sur cette résolution (78 voix pour, 43 contre, 38 abstentions). Dans son avis rendu le 8 juillet 1996, la CIJ conclut (par sept voix contre sept, la voix prépondérante du président l'emportant) que l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires violent le droit des conflits armés. Elle ne se prononce pas, en revanche, sur la licéité, ou non, du recours à l'arme nucléaire dans l'hypothèse d'un Etat attaqué en situation de légitime défense et dont la « survie » serait menacée (...) »³⁹

Argument humanitaire

« Ne serait-il pas paradoxal que les armes nucléaires, dotées de la puissance la plus dévastatrice et aptes à engendrer potentiellement des conséquences catastrophiques pour toute l'humanité, continuent à être exemptées du processus graduel d'interdiction et d'élimination (qu'ont connu d'autres armes de destruction massive, les armes bactériologiques et chimiques) ? »⁴⁰

Risques humanitaires et environnementaux

« Dans le monde instable et incertain d'aujourd'hui, des conflits régionaux impliquant des pays possesseurs d'armes nucléaires pourraient conduire à une escalade incontrôlée ; certains acteurs armés non étatiques puissants pourraient prendre le contrôle d'armes nucléaires ; même dans les pays avancés industriellement, scientifiquement ou militairement, des accidents ou des catastrophes nucléaires sont toujours possibles (...) »⁴¹

Mais, pour Bruno Tertrais,

« Depuis 2007, l'engagement public de quatre anciens hauts responsables politiques américains (Kissinger, Nunn, Perry et Schulz) en faveur du désarmement nucléaire, ainsi que la crainte d'une nouvelle vague de prolifération, voire d'un acte de terrorisme nucléaire, ont relancé le débat déjà ancien (qui existe depuis 1945) sur « l'abolition » de l'arme nucléaire (terme à connotation morale volontiers employé aux Etats-Unis). Barack Obama souscrit à cette vision, mais insiste sur le temps nécessaire au processus de désarmement et confirme que, durant cette période, les Etats-Unis maintiendront une dissuasion crédible.

Cette idée fait aussi (et surtout) des sceptiques. En effet, la position américaine reste assez isolée (sauf au Royaume-Uni). Elle n'est pour l'instant aucunement partagée, en dépit parfois d'une adhésion de façade, par les autres grandes puissances. Pour que l'abolition devienne un objectif réaliste, la condition sine qua non est que les Etats disposant d'armes nucléaires

³⁹ Franck Petiteville, Frédéric Ramel, « La longue marche de l'Assemblée vers le désarmement », in Guillaume Devin, Franck Petiteville, Simon Tordjman (sous la direction de) *L'Assemblée générale des Nations unies, Là où le monde se parle depuis 75 ans*, Presses de Sciences Po, 2020, pp. 201-219

⁴⁰ Marc Finaud, «Dissuasion nucléaire: circulez, il n'y a plus rien à voir », in Marc Finaud, *L'arme nucléaire. Eliminons-la avant qu'elle nous élimine*, L'Harmattan, 2020, p. 117

⁴¹ Marc Finaud, «Dissuasion nucléaire: circulez, il n'y a plus rien à voir », in Marc Finaud, *L'arme nucléaire. Eliminons-la avant qu'elle nous élimine*, L'Harmattan, 2020, p. 116

(ou ceux qui sont protégés par eux) aient la garantie de ne pas voir leur sécurité diminuée. Dans cette optique, deux solutions : soit d'autres moyens militaires pourront assurer les mêmes fonctions que la dissuasion nucléaire, soit les conditions géopolitiques mondiales seront profondément transformées. Les sceptiques mettent également en avant la très grande difficulté technique qu'il y aurait à vérifier de manière efficace un désarmement nucléaire complet »⁴²

4. La situation actuelle

Selon l'historien contemporain Georges-Henri Soutou,

« l'ordre nucléaire fragile, mais stable que nous avons connu depuis les années 1950 reposait sur quatre éléments : la dissuasion nucléaire, la sûreté nucléaire, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Ces quatre éléments étaient logiquement liés : la dissuasion nucléaire n'était pas une stratégie d'emploi, mais une stratégie d'ultime recours. La sûreté nucléaire est indispensable pour s'assurer que les armes n'exploseront pas par accident ou à la suite d'une erreur humaine, ou qu'elles ne seront pas détournées, et qu'elles seront donc toujours sous le contrôle absolu du responsable politique, contrôle inhérent même à la notion de dissuasion.

Mais les puissances qui disposent de l'arme atomique ont tout intérêt à ce que le nombre de pays nucléaires ne s'accroisse pas. C'est la non-prolifération, sanctionnée par le Traité de non-prolifération (TNP) de 1968, complétée par le traité de 1963 qui restreint fortement les possibilités de tests nucléaires et par celui de 1996 qui vise à les interdire complètement.

Le dernier pilier est la maîtrise des armements. En effet, pour éviter une course aux armements ruineuse, pour éviter la recherche d'avantages techniques unilatéraux qui risqueraient de remettre en cause l'équilibre de la dissuasion mutuelle, et parce que l'on a promis aux pays non nucléaires – qui s'engagent à le rester par le TNP – que les puissances nucléaires désarmeront de leur côté, les Etats-Unis et la Russie se sont engagés depuis 1972 dans une série de traités limitant de façon négociée leurs armements atomiques respectifs. La Grande-Bretagne et la France n'y participent pas, mais se sont engagés à une politique de « stricte suffisance ».

Tout cela était subsumé sous la notion de « seuil nucléaire » (...) qui se réfère à des objets différents (quoique complémentaires) : le seuil de la puissance des armes (les distinguant nettement des armes conventionnelles) ; le seuil des doctrines (dissuasion pour le nucléaire, coercition pour les armements classiques) ; le seuil technique (des matériels dédiés qui ne peuvent exécuter que des frappes nucléaires) ; le seuil de l'organisation de la chaîne de commandement (existence d'un commandement dédié pour les armes nucléaires) ; et bien sûr un seuil philosophique, anthropologique, politique (personne ne peut imaginer ce que serait la vie, ou la survie, de l'Humanité, après un conflit nucléaire).

Mais tout cela était consubstantiellement lié à l'existence d'un monde bipolaire et aux enjeux particuliers de la guerre froide, guerre idéologique et politique avant tout. Elle comportait des règles, un code de conduite reposant sur un ensemble de traités et de

⁴² Bruno Tertrais, *Atlas du nucléaire civil et militaire*, Autrement, 2011

moyens immédiats de communication entre dirigeants américains et soviétiques mis en place après la crise de Cuba en 1962 (...)

Aujourd'hui, on assiste à une nouvelle étape de la mondialisation, dont l'Occident n'est plus le centre. Le monde est désormais multipolaire ou plutôt « oligopolaire ». Les enjeux sont de nouveaux géopolitiques (...) Cela s'accompagne d'une relativisation des règles et du code de conduite de la guerre froide.

Deux superpuissances nucléaires subsistent cependant, même si l'on n'est plus dans la même situation. Mais le plus préoccupant est peut-être que la dissuasion elle-même paraît parfois s'effacer devant la tentation d'évoluer vers une stratégie d'« emploi » nucléaire, de coercition et non plus seulement de dissuasion (...)

Il faut penser les conséquences de l'effritement de l'ordre nucléaire, car les quatre piliers de l'ordre nucléaire se trouvent de plus en plus compromis. D'abord la sûreté nucléaire : la prolifération des pays nucléaires par rapport aux années 1960 et les efforts de certains pays pour parvenir à l'arme atomique qui ont multiplié laboratoires, installations et arsenaux de façon très opaque.

La non-prolifération de son côté bat de l'aile : le traité de 1996 sur l'interdiction totale des essais nucléaires n'est toujours pas en vigueur, 19 signataires ne l'ayant pas ratifié. La Corée du Nord avait conclu avec Washington, un accord en 1994, par lequel elle s'engageait à ne pas produire l'arme atomique, mais elle s'est évadée de cet accord dès 2002, avant de tester sa première bombe en 2006. Le programme nucléaire coréen, accompagné d'un programme de missiles à portée toujours plus grande, pose maintenant un problème considérable aux voisins de la Corée, qui pourraient être tentés de se doter eux aussi de l'arme nucléaire (...) Quant à l'accord nucléaire conclu le 14 juillet 2015 entre l'Iran et les grandes puissances, c'est en fait un ensemble complexe et ambigu (...)

Quant à la maîtrise des armements, elle s'affaiblit. Le traité américano-russe de 2010, Start-III, qui prévoit une réduction sensible des armes stratégiques (pas plus de 1550 têtes nucléaires et 700 lanceurs de chaque côté), semble certes correctement appliqué. Mais le président Bush en 2004 avait dénoncé le traité ABM de 1972 qui interdisait la mise en place d'armes antibalistiques, et les Etats-Unis ont commencé à installer en Europe orientale des bases antimissiles dont les Russes pensent qu'elles pourraient compromettre l'efficacité de leur force de dissuasion. C'est une cause essentielle de regain de tension dans la région en ce moment. De leur côté, les Russes se sont évadés du traité de 1998 sur les Forces nucléaires intermédiaires (qui interdit les missiles entre 1500 et 5500 kilomètres de portée). Le lien essentiel, du point de vue de la stabilité, entre dissuasion et maîtrise des armements se trouve ainsi affaibli (...)

Nous dirigeons-nous vers la fin de l'ordre nucléaire existant ? En effet, les quatre piliers de cet ordre indiqués au début de cet ouvrage se trouvent de plus en plus compromis (...)

D'abord la sûreté nucléaire

On n'y pense pas toujours, mais la prolifération des pays nucléaires par rapport aux années 1960 et les efforts de certains pays pour parvenir à l'arme atomique ont multiplié

laboratoires, installations, arsenaux, trafics de matière et d'expertise (on pense au rôle essentiel de l'atomiste pakistanais Kahn dans la prolifération vers le Pakistan et l'Irak), et ce de façon très opaque. Cela pose la question d'accidents possibles, de perte de contrôle sur des armes, voire d'une éventuelle « bombe sale » pour des terroristes qui reposerait sur la dispersion de produits radioactifs, même si un dispositif de ce genre n'est pas si simple à réaliser. Mais si un Etat se trouve derrière le groupe terroriste en question, tout devient possible.

La non-prolifération bat de l'aile

(...) Le traité de 1996 sur l'interdiction totale des essais nucléaires n'est toujours pas en vigueur, dix-neuf signataires ne l'ayant pas ratifié. Le Traité de non-prolifération de 1968 a montré ses limites. Sont devenus depuis puissances nucléaires (outre Israël) : l'Inde en 1974, le Pakistan en 1998 ; la Corée du Nord avait conclu un accord avec Washington en 1994, mais elle s'en est évadée dès 2002, avant de tester sa première bombe en 2006.

Quant à l'accord nucléaire conclu le 14 juillet 2015 entre l'Iran et les grandes puissances, accord complexe et ambigu, on peut se demander si l'Administration Trump, avec l'appui du Congrès, ne va pas le remettre en cause. Le traité américano-soviétique de 2010, START-III, qui prévoit une réduction sensible des armes stratégiques (pas plus de 1550 têtes nucléaires et 700 lanceurs de chaque côté), semble certes correctement appliqué. Mais le Président Bush en 2004 avait dénoncé le traité ABM de 1972 qui interdisait la mise en place d'armes antibalistiques, et les Etats-Unis ont commencé à installer en Europe orientale des bases antimissiles dont les Russes pensent qu'elles pourraient compromettre l'efficacité de leur force de dissuasion. C'est une des causes essentielles du regain de tension dans la région en ce moment. De leur côté, les Russes se sont évadés du traité de 1998 sur les Forces nucléaires intermédiaires (qui interdit les missiles entre 1500 et 5500 kilomètres de portée). Le lien essentiel, du point de vue de la stabilité, entre dissuasion et maîtrise des armements se trouve ainsi affaibli (...) Et la Grande-Bretagne et la France pratiquent une « stricte suffisance », même sans avoir participé aux accords de maîtrise des armements. La Chine n'y participe pas non plus, mais d'après la Rand Corporation en 2015, avec 250 têtes elle insiste sur l'efficacité (capacité assurée de frappe en second) plus que sur la quantité. C'est une posture de dissuasion, pas d'attaque en premier, en tout cas pas pour le moment.

Le vrai problème, ce sont les puissances nucléaires « émergentes » : à la différence des puissances nucléaires établies, la maîtrise des armements ne les intéressent évidemment pas (...)

Le seuil nucléaire s'érode

La notion de seuil nucléaire, on s'en souvient, est essentielle, elle contribue à maintenir l'emploi du nucléaire hors des solutions envisageables en cas de crise. Mais ce seuil tend à s'abaisser. D'une part, la puissance des armes diminue. D'autre part, leur précision augmente. Or, la combinaison des deux est très ambiguë (...) Ce qui ouvre la possibilité de frappes « chirurgicales », permettant, en théorie, d'épargner les civils, mais augmentant du coup les possibilités d'emploi du nucléaire et non plus seulement leur rôle dissuasif (...)

Décrédibilisation ? Rejet par les opinions publiques ?

En juillet 2017, l'Assemblée générale de l'ONU a voté un traité d'interdiction des armes nucléaires. Celui-ci a certes été signé par 122 membres et ratifiés par 53 (50 suffisent), mais aucune puissance nucléaire ne s'y est ralliée, et il ne prévoit pas de sanctions. Il s'agit pour ses promoteurs d'exercer une pression morale et politique, car les pays nucléaires, contrairement à l'engagement souscrit avec le TNP de 1968, n'ont pas désarmé.

Sur le plan juridique, on retiendra l'embarras de la Cour Internationale de justice en 1998 : le nucléaire va contre le droit à la guerre, car les civils sont impliqués. Mais il est acceptable en légitime défense, en dernier recours. La dissuasion nucléaire est donc licite, mais pas l'emploi en premier. Or, on l'a vu, celui-ci devient de plus en plus envisageable (...) le traité voté par l'ONU peut être un point de départ, et en tout cas un levier psychopolitique pour introduire toute une série de mesures de rétorsion, de boycotts (...) Mais le traité ne prévoit pas de vérification, pas de sanctions ; il n'offre aucune garantie qu'un pays retirera effectivement ses armes ; peut-être même est-il plus déstabilisant qu'autre chose ? (...)

On n'est plus dans les scénarios apocalyptiques... On constate des cas « classiques » et positifs de dissuasion réciproque, comme entre l'Inde et le Pakistan. Mais on observe aussi des cas de dissuasion offensive, comme entre la Corée et l'Iran, ou encore de « désescalade nucléaire » telle qu'affichée par Moscou. Avec la perte du tabou de l'ABM et l'affaiblissement de la « maîtrise des armements », le recoupement des matériels conventionnels et nucléaires (...) et l'érosion de la notion de seuil nucléaire, le nucléaire militaire est bien de retour, et moins ordonné que jamais... »⁴³

5. Bibliographie (par ordre chronologique) :

Ouvrages :

- Pascal Boniface, Barthélémy Courmont, *Le Monde nucléaire. Arme nucléaire et relations internationales depuis 1945*, Armand Colin, 2006
- Bruno Tertrais, *L'arme nucléaire, Que sais-je ?*, PUF, 2008
- Bruno Tertrais, *Atlas mondial du nucléaire : civil et militaire*, Autrement, 2011
- François Heisbourg (sous la direction de), *Les Armes nucléaires ont-elles un avenir ?*, Odile Jacob, 2011
- Nicolas Roche, *Pourquoi la dissuasion ?*, PUF, 2017

⁴³ Georges-Henri Soutou, « Vers la fin de l'ordre nucléaire ? », in sous la direction de Jean Baechler et de Georges-Henri Soutou, *Le retour du nucléaire militaire*, Hermann, 2019, pp. 81-99

- Paul Quilès, Jean-Marie Collin, Michel Drain, *L'illusion nucléaire. La face cachée de la bombe atomique*, Charles Léopold Mayer, 2018
- Michel Fortmann, *Le retour du risque nucléaire*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2019
- Jean Baechler et de Georges-Henri Soutou (sous la direction de), *Le retour du nucléaire militaire*, Hermann, 2019
- Marc Finaud, *L'Arme nucléaire. Eliminons-la avant qu'elle nous élimine*, L'Harmattan, 2020
- Franck Petiteville, Frédéric Ramel, « La longue marche de l'Assemblée vers le désarmement », in Guillaume Devin, Franck Petiteville, Simon Tordjman (sous la direction de) *L'Assemblée générale des Nations unies, Là où le monde se parle depuis 75 ans*, Presses de Sciences Po, 2020, pp. 201-219

Sites internet :

- <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18676-le-realisme-classique-en-relations>
- <https://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18582-la-theorie-liberale-des-relations>
- <https://css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/CSSAnalyse261-FR.pdf>
- <https://www.idn-france.org/>